



Conseil d'administration Séance du 8 juillet 2011

Délibération n°26-2011 Convention de mise à disposition de moyens ésam Caen/Cherbourg – Communauté d'agglomération de Caen la mer

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

Jusqu'au 30 juin 2011, le fonctionnement de l'école supérieure d'arts et médias de Caen était intégré au fonctionnement général de Caen la mer et bénéficiait des services ressources de la communauté d'agglomération (maintenance du bâtiment et du parc informatique, gestion du personnel etc...).

A compter du 1^{er} juillet 2011, ce lien organique n'existera plus avec les services Caen la mer. Il est toutefois nécessaire dans un souci d'économie d'échelle de permettre à l'ésam Caen/Cherbourg de continuer à bénéficier gracieusement de certains services de la communauté d'agglomération de Caen la mer en lien étroit avec la direction de l'établissement.

La présente convention est décomposée en trois chapitres :

- Les conditions de mise à disposition du personnel ainsi que les moyens généraux en terme de ressources humaines mis à disposition de l'établissement (suivi des dossier administratifs, gestion des carrières, mise en œuvre de la paie etc...)
- Les conditions de mise à disposition du bâtiment précisant notamment les obligations respectives de la communauté d'agglomération et de l'établissement.
- Les modalités de collaboration informatique

Proposition

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la poursuite de la participation de certains services de la communauté d'agglomération de Caen au fonctionnement de l'établissement.
- autorise le Président à signer la présente convention de mise à disposition de moyen sous les conditions exposées précédemment.


Le Président,

PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUL. 2011

COURRIER

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

Fait à Caen, le

Le Président,

